

# RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LOTO ATLANTIQUE POUR L'EXERCICE 2022-2023

## OBJECTIF

La Société des loteries de l'Atlantique (SLA) publie le présent rapport dans le but de respecter son engagement, tout comme celui de ses actionnaires, les quatre gouvernements provinciaux, à l'égard de la transparence. Il présente la rémunération du président indépendant du conseil d'administration de la SLA et des administrateurs indépendants au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que la gouvernance et la politique de rémunération du conseil d'administration.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de la SLA se compose de douze administrateurs (huit indépendants et quatre non indépendants) et d'un président indépendant. Les membres du conseil d'administration sont nommés par les quatre actionnaires. Chaque actionnaire peut nommer deux administrateurs indépendants \*\*et un administrateur non indépendant. Le conseil d'administration nomme le président indépendant.

*\*\*Un administrateur indépendant est un membre qui n'est pas fonctionnaire ou employé d'un actionnaire, ni un représentant élu dans la province qui l'a nommé.*

## RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les administrateurs indépendants sont rémunérés conformément à la politique de rémunération du conseil d'administration. Les administrateurs non indépendants ne sont pas rémunérés.

Tous les administrateurs reçoivent un remboursement pour les frais de déplacement et autres dépenses engagées pour participer à des réunions du conseil ou pour s'acquitter d'autres tâches au nom du conseil, conformément à la politique et à la norme relatives aux dépenses et aux déplacements.

### Rémunération des administrateurs

#### *Président indépendant*

- Honoraires annuels de 15 000 \$

#### *Administrateurs indépendants et président du conseil d'administration*

- Un montant de 1 500 \$ est accordé pour présider et préparer un conseil d'administration ou une réunion de comité de durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer.
- Un montant de 1 000 \$ est accordé pour préparer un conseil d'administration ou une réunion de comité de durée normale (environ trois à quatre heures) et y participer.
- Un montant de 500 \$ est accordé pour assister à d'autres réunions (à l'exception des réunions du conseil d'administration et des comités) ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement approuvée par le président du conseil, lorsque la durée de la réunion est supérieure à deux heures.
- Un montant de 500 \$ par jour est accordé lorsqu'un administrateur doit exercer des activités pour la SLA ou participer à des rencontres (notamment une conférence ou une réunion d'affaires) et que sa

fonction principale consiste à représenter l'organisation.

- Un montant de 250 \$ est accordé pour assister à d'autres réunions (à l'exception des réunions du conseil d'administration et des comités), lorsque la durée de la réunion est inférieure ou égale à deux heures ou prendre part à une activité de formation ou de perfectionnement approuvé par le président du conseil.

### **Honoraires des administrateurs**

Les honoraires du président du conseil d'administration et des administrateurs sont ajustés annuellement en fonction de l'IPC national. Les honoraires constituent la rémunération quotidienne que les administrateurs indépendants reçoivent pour l'exécution des activités de la SLA. Les administrateurs sont réputés exécuter des activités de la SLA dans les situations suivantes :

- participation à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité, en personne, virtuellement ou par téléphone;
- participation à une conférence téléphonique de la SLA;
- préparation avant un conseil d'administration ou une réunion de comité;
- participation à d'autres rencontres ou réunions d'affaires à titre de représentant de la SLA où le rôle principal de l'événement et de l'administrateur est de nature professionnelle.

Les administrateurs indépendants seront rémunérés lors de leur participation à une réunion d'un comité dont ils ne font pas partie, lors de leur programme d'orientation de six mois ou lorsqu'ils sont invités par le président à prendre part au conseil pour respecter le quorum (en tant que membre votant) ou pour remplir un rôle nécessaire pour cette réunion.

Le temps de déplacement d'un administrateur pour l'exécution des activités de la SLA n'est pas rémunéré, sauf autorisation à titre exceptionnel du président du conseil d'administration.

### **Frais de déplacement**

Les frais de déplacement et autres dépenses engagés par les membres du conseil d'administration dans le cadre de leurs fonctions seront assujettis à la politique et à la norme relatives aux dépenses et aux déplacements de la SLA.

## **GOVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION**

Le comité sur la gouvernance met en place et supervise les processus d'évaluation du conseil d'administration et des comités, formule des recommandations relatives à l'efficacité du conseil, établit et dirige le processus visant à définir les critères de sélection des administrateurs et à faire des recommandations aux actionnaires sur les candidats aux postes d'administrateurs et veille à la supervision et à fournir des outils pour la formation continue des administrateurs et l'évaluation du rendement. Le comité sur la gouvernance examine la rémunération des administrateurs indépendants pour les services exécutés au sein du conseil ou de ses comités et pour les autres activités de la SLA et soumet des recommandations à l'approbation du conseil. Celles-ci sont fondées sur un examen attentif des pratiques de rémunération de sociétés de la Couronne de la région, d'autres sociétés de loterie canadiennes et des pratiques exemplaires en matière de rémunération d'administrateurs. Le comité fournit également un soutien d'expert au président du conseil, qui a pour principale responsabilité de veiller à ce que le conseil et ses comités appliquent des principes et des pratiques de bonne gouvernance dans le cadre de leurs activités.

## TOTAL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES DÉPENSES DU PRÉSIDENT ET DES ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SLA POUR L'EXERCICE 2022-2023

Les montants comprennent la rémunération pour les réunions du conseil et des comités, les réunions des actionnaires, les réunions de la Société de la loterie interprovinciale, les conférences téléphoniques, la formation et le perfectionnement professionnel et les autres réunions d'affaires de la SLA.

Nom	Rôle	Province	Rémunération	Dépenses et autres*	Total
Sean O'Connor	Président du conseil	S.O.	77 361,08 \$	11 018,05 \$	<b>88 379 \$</b>
Doug Trask	Administrateur non indépendant	T.-N.-L.		5 396,55 \$	<b>5 397 \$</b>
Janis Byrne	Administratrice indépendante	T.-N.-L.	45 172,00 \$	23 425,12 \$	<b>68 597 \$</b>
Paul Dicks	Administrateur indépendant	T.-N.-L.	13 802,00 \$	1 877,80 \$	<b>15 680 \$</b>
Travis Bergin	Administrateur non indépendant	N.-B.		1 374,65 \$	<b>1 375 \$</b>
Jane Mitton-MacLean	Administratrice indépendante	N.-B.	29 824,00 \$	31 623,89 \$	<b>61 448 \$</b>
Lisa Merrithew	Administratrice indépendante	N.-B.	2 442,00 \$	635,55 \$	<b>3 078 \$</b>
Ian Hollohan	Administrateur non indépendant	N.-B.		1 130,11 \$	<b>1 130 \$</b>
John Mallory	Administrateur indépendant	N.-B.	2 170,00 \$	- \$	<b>2 170 \$</b>
Kelliann Dean	Administratrice indépendante	N.-É.		- \$	<b>- \$</b>
Chris Lydon	Administrateur indépendant	N.-É.	12 213,00 \$	9 126,65 \$	<b>21 340 \$</b>
Ian Cavanagh	Administrateur indépendant	N.-É.	20 588,00 \$	4 927,18 \$	<b>25 515 \$</b>
Les Barker	Administrateur indépendant	N.-É.	8 032,00 \$	1 207,87 \$	<b>9 240 \$</b>
Bob MacKinnon	Administrateur non indépendant	N.-É.		1 857,86 \$	<b>1 858 \$</b>
Dan Campbell	Administrateur non indépendant	Î.-P.-É.		1 631,61 \$	<b>1 632 \$</b>
Gordon MacFarlane	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	23 772,00 \$	14 698,93 \$	<b>38 471 \$</b>
Shaun MacIsaac	Administrateur indépendant	Î.-P.-É.	24 861,00 \$	1 607,08 \$	<b>26 468 \$</b>

\*Remarque : « Autres » comprend les dépenses liées à la formation et au perfectionnement (conférences, séminaires, cours, etc.).